



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 FÉVRIER 2026

#### DÉLIBÉRATION N° 2026-02-014-DVCS

Nomenclature : 7.5.2

#### OBJET : CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION LA LOCOMOTIVE

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt-six, le cinq février, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme PICAT	procuration	à M. LORMAND
M. DECKE	procuration	à M. DUBERT

#### ABSENTS EXCUSÉS

Mme LE GALL

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,  
 le 6 février 2026

Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

09/02/2026

L'association La Locomotive, acteur culturel historique de Tarnos, œuvre depuis de nombreuses années au développement et à la diffusion des musiques actuelles, tout en menant des actions de médiation culturelle favorisant l'accès à la culture, notamment auprès des jeunes. Son action contribue à la diversité culturelle, à la cohésion sociale et à la dynamisation du territoire.

Afin de soutenir la pérennité de ses actions et d'accompagner le déploiement de la saison culturelle de la Ville par un partenariat dédié autour de la médiation et de l'action culturelle, la commune de Tarnos propose l'attribution d'une subvention de 23 000 €, en hausse de 10 000 € afin de participer à la mobilisation générale autour de cet acteur majeur de la culture sur le bassin de vie. Ce soutien financier s'inscrit dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention, définissant les engagements réciproques entre la Ville et l'association.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu le projet de convention,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** la convention 2026 à intervenir entre la Ville et l'association La Locomotive

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**INDIQUE** que la dépense est inscrite au budget 2026.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)